

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE DOMEZAIN-BERRAUTE
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
DOMEZAIN-BERRAUTE**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants, et R.163-4, relatifs aux conditions d'application de la procédure d'élaboration de la Carte Communale, soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Domezain-Berraute en date du 11 octobre 2016 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la Carte Communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n° E19000025/64 en date du 04 mars 2019, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Pierre BUIS, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute ;

Vu les pièces du dossier de Carte Communale soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute durant une durée de 32 jours du :

Mardi 23 avril 2019 à 14h00 au Vendredi 24 mai 2019 à 12h00

Le projet de Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf exceptions prévues à l'article R. 161-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Monsieur Pierre BUIS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000025/64 en date du 04 mars 2019.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Domezain-Berraute, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, le Mardi de 13h30 à 19h00, le Mercredi de 09h00 à 12h30, le Jeudi de 09h00 à 12h00 et le Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr et sur le registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1191>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Domezain-Berraute aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. BUIS le Commissaire enquêteur de la carte communale de Domezain-Berraute – Mairie de Domezain-Berraute, 64120 DOMEZAIN-BERRAUTE, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1191) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - ou bien sur l'adresse mail comdomezain@cdg-64.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique carte communale ».

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 24 mai 2019 à 12h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le siège de l'enquête sera en mairie de Domezain-Berraute

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Domezain-Berraute, les :

- Mardi 23 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 10 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 24 mai 2019 de 09h00 à 12h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Domezain-Berraute et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Domezain-Berraute comporte une évaluation environnementale.

L'autorité administrative environnementale compétente sur cette évaluation environnementale, n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois. Son avis est donc réputé tacite favorable conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

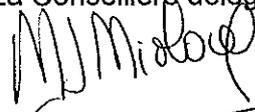
- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe Stratégie Territoriale Aménagement et Habitat - M. Arhancet, 05 59 65 74 73
- à la Mairie de Domezain-Berraute: Secrétariat de Mairie, 05 59 65 73 64

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Domezain-Berraute, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les lieux d'affichages publics de la commune de Domezain-Berraute, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 20 MARS 2019

La Conseillère déléguée,


Marie Josée MIALOCQ



Accusé de réception



Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-20

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: DC2019_032

Objet acte: Commune de Domezain-Berraute- Prescription de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Domezain-Berraute.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 064-200067106-20190320-DC2019_032-AU

